

Département du
Pas-de-Calais

MAIRIE DE CAMIERS

=====
Arrondissement de
Montreuil-sur-Mer

62176

=====
Canton d'Etapes

=====
Tél : 03.21.84.93.11

Fax : 03.21.84.51.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Décembre 2023

Objet :

Proposition des
périmètres de ZAENR
et modalités de
concertation

Numéro :

081-2023

Nombre de membres
en exercice :

21

Nombre de votants :

19

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages à Camiers sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le 07 Décembre 2023.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Monsieur Frank MANIEZ
- Madame Martine TROUILLER
- Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Joël DESREMAUX
- Monsieur Gérard LORTHIOS
- Madame Muriel BEZEAU
- Monsieur Laurent CARON
- Monsieur Cyrille DESCHARLES
- Madame Gaëlle DOIGNIES
- Madame Odile FLAMENT
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Stéphane RIDEZ (arrivé à 19h15)
- Madame DAMASSINE DUCROCQ

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Madame Rose Marie DELPORTE, pouvoir à Monsieur Stéphanie SLOBODA
- Madame Viviane LEFEVRE, pouvoir à Madame Odile FLAMENT
- Monsieur Arnaud DELEGLISE, pouvoir à Monsieur Yannick VEREZ

Absents excusés

- Madame Hélène BAILLET
- Monsieur Julien PLOUVIEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LORTHIOS

Proposition des périmètres de ZAENR et modalités de concertation

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage de l'avis de concertation et des cartographies dans le hall de la mairie,
- Publication d'un avis de concertation annonçant les dates et l'objet de la concertation, le contenu du dossier, les modalités de participation.
- Publication du dossier de concertation sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, possibilité également de transmettre ses observations par mail (mairie@camiers.fr) ou par courrier (Mairie de CAMIERS, 3 rue du Vieux Moulin 62176 CAMIERS)
- La mise à disposition aura lieu du 02 janvier 2024 au 02 février 2024 (17h00) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le bilan de la concertation sera publié en mairie de CAMIERS et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments résidentiels, ombrières et panneaux au sol dans les zones urbaines: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur les bâtiments existants ou à construire en zone agricole : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : le territoire communal n'est pas doté d'éléments naturels permettant d'implanter des ouvrages de production d'électricité au moyen de l'eau. Il est proposé d'exclure cette possibilité.
- Méthanisation : le territoire communal de par ses contraintes urbanistiques, son organisation spatiale et viaire ne peut implanter ce type de production d'électricité sur son territoire. Il est proposé d'exclure cette possibilité.
- Réseau de chaleur : la société EQIOM est implantée sur le territoire de DANNES et CAMIERS. Son activité, le traitement physico-chimique, est un potentiel mobilisable pour la création d'un réseau de chaleur. Bien que son unité de production soit implantée sur le territoire de DANNES, la commune de CAMIERS pourrait bénéficier de ce réseau de chaleur.

Aussi, il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202010-20231212-081-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Le Maire, Gaston CALLEWAERT



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Maire,

Gaston CALLEWAERT.